

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DE TERRE-SAINTE

SCRUTINS DES PERSONNELS DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu les statuts de l'Université de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 2024-2025-01 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement général des représentants des personnels dans les Conseils centraux de l'Université de La Réunion : Conseil d'Administration (CA), Commission de la Recherche du Conseil académique (CR) et Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil académique (CFVU) - scrutins des Personnels du 12 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-2025-02 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants des personnels au Conseil d'administration (CA) de l'Université de La Réunion - scrutins du 12 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-2025-03 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants des personnels au et Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil académique (CAC) de l'Université de La Réunion - scrutins du 12 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-2025-04 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants des personnels au et Commission de la recherche (CR) du Conseil académique (CAC) de l'Université de La Réunion - scrutins du 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 02 décembre 2024 ;

Vu la proposition d'assesseurs de la liste Avenir ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un bureau de vote est ouvert de 09h00 à 18h00 à :

UFR SANTÉ BU de Terre Sainte
77 avenue du Docteur Jean-Marie DAMBREVILLE
97410 Saint Pierre

Article 2 : Le bureau de vote est composé de :

Président : Nirmal NIVERT

Assesseur : Aurélien OLICHON

Assesseur : Julien DELMAS

Article 3 :

La Direction Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Fait à Saint-Denis, le 10 décembre 2024

L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion


UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
P. Jacques COMBY